



MAIRIE de Pont-Sainte-Marie  
Place Langlois  
10150 PONT-SAINT-MARIE  
Tel : 03 25 81 20 54

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**  
**PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**ANNÉE 2025**

**Le Maire de la Commune de Pont Sainte Marie,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 132-10, L. 216-2, L. 522-4, et L. 522-23 à L. 522-31,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 après avis du CTP du 25 octobre 2007, fixant le taux de promotion d'avancement de grade applicable dans la collectivité,

**Vu** l'arrêté M2022-191 du 15 juin 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion en matière de valorisation et de promotion des parcours professionnels,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade, échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du :
1) LEBRUN Julien	Adjoint technique territorial, échelon 6 <i>Examen professionnel obtenu le 05-07-2024</i>	<b>01-01-2025</b>
2) BRIYS Jean-Michel	Adjoint technique territorial, échelon 7	

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	2
Inscrits	0	2

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié ou affiché et transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

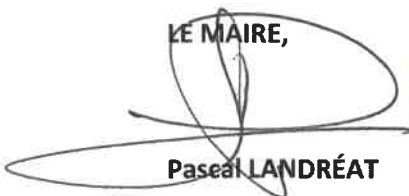
**Ampliation adressée :**

- au Comptable de la collectivité,
- à M. Le Président du Centre de Gestion de l'Aube.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Pont-Sainte-Marie, le 02-01-2025

LE MAIRE,  
  
Pascal LANDRÉAT

